AEGIL

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 26 RUE JEAN COCTEAU
306 RESIDENCE ANAXAGORE
97490 ST DENIS
791 696 123 RCS SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

L'an 2024,

Le 15 janvier,

A 11 heures,

Les associés de la **Société AEGIL**, société à responsabilité limitée au capital de **10 000 euros,** divisé en **200 parts** de **50 euros** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame **Laurielle Pascale MOUSSA**, titulaire de **190 parts sociales** en pleine propriété ;
- Monsieur **Kérim MOUSSA**, titulaire de **10 parts sociales** en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame **Laurielle Pascale MOUSSA**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

KM

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,

- Fixation de la rémunération du cogérant,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Monsieur **Kérim MOUSSA**, demeurant **254 route de Montgaillard 97400 SAINT-DENIS**.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Kérim MOUSSA** déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur **Kérim MOUSSA** ne percevra **aucune rémunération** pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

KM

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Laurielle Pascale MOUSSA
Gérante associée

Monsieur Kérim MOUSSA
Associé